
Résumé de la pétition de la société populaire d'Hesdin (Pas-de-Calais), en annexe de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Résumé de la pétition de la société populaire d'Hesdin (Pas-de-Calais), en annexe de la séance du 29 fructidor an II (15 septembre 1794). In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XCVII - Du 23 fructidor an II au 2 vendémiaire an III (9 au 23 septembre 1794) Paris : CNRS éditions, 1993. p. 209;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1993_num_97_1_16088_t1_0209_0000_6

Fichier pdf généré le 05/11/2020

tyran, et préparaient l'opinion contre lui parmi les patriotes des sections; et sans doute les mesures dont ils ne se sont jamais vantés, parce qu'ils font le bien pour le plaisir de le faire, croit-on que quelques heures eussent suffi pour la victoire ?] (102) Les représentans du peuple n'ont pas besoin de costume; je dis plus, ils ne doivent pas en avoir; hors de l'assemblée nous ne sommes plus que de simples citoyens. Je demande l'ordre du jour sur la proposition du costume.] (103)

FOUCHÉ (de Nantes) obtient la parole. Nous devons, dit-il, honorer la cendre de l'ami du peuple d'une manière digne de lui et de nous. Je n'ai rien trouvé dans le rapport du feu qui dévorait ses écrits; l'idée qu'il m'a offerte d'ailleurs est plutôt celle d'une procession ecclésiastique, que d'une pompe républicaine [fête funèbre] (104). J'appuie le renvoi.

COLLOT : Je demande la parole pour appuyer la proposition faite de laisser les deux fêtes fixées comme elles le sont par nos décrets; celle de Marat au cinquième jour des sans-culottides, et celle de Rousseau au deuxième décadi de vendémiaire. J'appuie aussi la proposition de Thibaudeau : si l'on fait des propositions nouvelles, c'est qu'on ne trouve pas le plan proposé digne de son objet; mais dans la fête de l'ami du peuple c'est l'amitié du peuple pour son ami, c'est l'expression des sentimens de fraternité et de patriotisme qui en seront la plus belle solennité. Quant à notre costume, il sera dans la sincérité de nos regrets, par lesquels nous honorerons la mémoire de Marat. (*On applaudit.*)

COLLOT fait une troisième proposition; c'est que la Convention marche à cette fête, non pas en deux parties, comme on le proposait dans le rapport, mais toute ensemble. Nous voulons être unis, dit Collot, et tout ce qui présente l'idée de la division doit être rejeté. *On applaudit.*

La proposition du renvoi, celle de Thibaudeau, et celle de Collot sont décrétées (105).

Un membre [Léonard BOURDON], au nom du comité d'Instruction publique, présente un plan de fête pour la translation des cendres de Marat au Panthéon le cinquième jour des Sans-culottides, dans le-

quel le rapporteur annonce que les représentans du peuple y assisteront en costume.

On demande que l'apothéose de Jean-Jacques Rousseau se fasse la cinquième Sans-culottide, et que celle de Marat soit renvoyée au deuxième décadi de vendémiaire.

Un membre demande l'ordre du jour sur la proposition du costume. Un autre membre demande le renvoi du plan de fête au comité. Enfin un autre membre réclame le maintien des décrets rendus qui fixent les jours des apothéoses de Jean-Jacques Rousseau et de Marat.

D'après ces différentes observations, la Convention nationale décrète que la translation des cendres de Marat reste fixée à la cinquième Sans-culottide, et celle de Jean-Jacques Rousseau au deuxième décadi de vendémiaire; que les représentans du peuple y assisteront sans costume, et renvoie le plan de fête de l'apothéose de Marat au comité, pour une nouvelle rédaction plus simple (106).

La séance est levée à trois heures et demie (107).

**Signé, BERNARD (de Saintes), président;
CORDIER, BENTABOLE, GUFFROY, BORIE, L.
LOUCHET, REYNAUD, secrétaires.**

AFFAIRE NON MENTIONNÉE AU PROCÈS-VERBAL

51

Les citoyens composant la société populaire d'Hesdin, département du Pas-de-Calais, font à la Convention nationale le tableau de tous les complots qu'ourdit l'aristocratie pour anéantir la liberté; ils demandent la prompt organisation des comités révolutionnaires dans chaque district, et l'exécution de la loi du 17 septembre, sans avoir égard aux élargissemens prononcés (108).

(102) *J. Univ.*, n° 1756.

(103) *Moniteur*, XXI, 772.

(104) *Moniteur*, XXI, 772.

(105) *Débats*, n° 725, 485-487. *Moniteur*, XXI, 772. La totalité de la presse a omis du rapport des détails de la Fête, les deux points litigieux qui ont suscité les vives discussions. *J. Mont.*, n° 139; *M. U.*, XLIII, 477 et 552-554; *J. Fr.*, n° 721 et 726; *F. de la Républ.*, n° 436; *Mess. Soir*, n° 758; *Rép.*, n° 270; *J. Perlet*, n° 723; *Ann. Patr.*, n° 623; *Ann. R. F.*, n° 287; *C. Eg.*, n° 758; *Gazette Fr.*, n° 989; *J. Univ.*, n° 1756 et 1760; *J. Paris*, n° 624.

(106) *P.-V.*, XLV, 281-282. Décret n° 10 897. Rapporteur : Collot d'Herbois selon C* II 20, p. 300.

(107) *P.-V.*, XLV, 282. *J. Fr.*, n° 721; *M. U.*, XLIII, 477. *Moniteur*, XXI, 776, indique quatre heures et *J. Perlet*, n° 723, donne trois heures.

(108) *Bull.*, 29 fruct.